



ffme

**fédération
française
de la montagne
et de l'escalade**

Raquette à neige

Normes de classement des espaces, sites et itinéraires

Adopté en comité directeur le 24 mai 2003

Sommaire

1	OBJET DE CETTE NORME	3
2	REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
2.1	FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ÉSCALADE.....	3
2.2	EXTERNES.....	3
3	DEFINITIONS	3
4	CLASSEMENT DES SITES OU ITINERAIRES	3
4.1	CIRCUIT D'INITIATION.....	3
4.2	ITINERAIRE SPORTIF : LES CIRCUITS AMENAGES ET BALISES.....	3
4.3	LES ITINERAIRES DE MOYENNE ET HAUTE MONTAGNE : TERRAIN D'AVENTURE.....	4
4.4	SITES DE COMPETITIONS :	4
4.4.1	Type de parcours des épreuves labellisées :	5
4.4.2	Parcours des épreuves de Coupe de France et du Championnat de France :	5
5	QUALIFICATION DE L'INTERET DU SITE :	5
6	NIVEAUX DE PRATIQUE	5
7	LES TOPOS GUIDES	6
8	INVENTAIRE DES SITES DE PRATIQUES	6

Document réalisé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME).

Normes de classement technique des espaces, sites et itinéraires

1 Objet de cette norme

Cette norme définit les caractéristiques des sites et itinéraires de pratique de la raquette à neige

2 Références réglementaires

2.1 Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Compte rendu de la réunion du Comité sportif randonnée raquette du 14 septembre 2002

2.2 Externes

- Article 17 de la Loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000
- En matière de responsabilité : Mission de sécurité publique du Maire art L2212.2 du code général des collectivités territoriales

3 Définitions

Ces normes concernent le classement technique des circuits et itinéraires de raquettes à neige en moyenne et haute montagne

4 Classement des sites ou itinéraires

4.1 Circuit d'initiation

Les circuits "découverte" balisés se trouvent au départ de stations ou de villages. Ils sont ouverts aux piétons et aux raquettes. Le damage mécanique est recommandé. L'intérêt de ces circuits dans les stations est de proposer une activité familiale, sans risque et accessible à tous. Ces circuits permettent à l'hivernant non-skieur de découvrir le domaine de la station et quelques fois la spécificité du milieu naturel hivernal sur des parcours spécifiques nature (parcours d'interprétation).

On utilise la couleur jaune pour le balisage.

Ces circuits correspondent aux infrastructures citées dans l'arrêté JS du 30/10/98 concernant l'encadrement des mineurs en centres de vacances : « espace aménagé et sécurisé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important et sur des parcours permettant en quasi permanence un accès à un point de secours ou d'alerte »

La longueur du parcours est de 1 à 2.5 Km et la dénivellation inférieure à 100 m.

La densité du balisage est très élevée

4.2 Itinéraire sportif : les circuits aménagés et balisés

Sortir des sentiers battus, randonner sur des itinéraires balisés c'est déjà affronter la montagne. Se déplacer en moyenne montagne en hiver n'est pas simple. La neige, le brouillard et le givre, des branches d'arbres ployant sous le poids de la neige peuvent masquer le balisage des sentiers, un coup de vent effacer la trace, un changement de neige rendre très pénible la progression. La création de circuit raquette faisant l'objet d'aménagement spécifique est donc indispensable pour assurer la sécurité d'un large public ne maîtrisant pas toujours l'orientation en hiver et n'ayant pas une connaissance approfondie de la montagne hivernale.

Le principal objectif des ces circuits est de faire découvrir un secteur en évitant le risque de perdre ou de s'exposer à des dangers tels que les avalanches, lapiaz, les risques de dévissage..

Les pratiquants doivent également être en mesure de **choisir facilement un itinéraire** correspondant à leur capacité physique et au temps dont il dispose.

Ils font l'objet d'un plan de secours spécifique prévoyant l'évacuation par voie terrestre.

Pour une plus grande facilité de lecteur il est recommandé de classer ces circuits en utilisant le code de couleur en vigueur dans le ski alpin et le ski nordique : vert, bleu, rouge, le noir étant réservé aux itinéraires de moyenne et haute montagne topographiés mais non balisés ou partiellement balisés.

Difficultés de itinéraires :

- **Vert** : 2 à 5 Km, dénivellation + : 100 à 300m
- **Bleu** : 4 à 7 Km, dénivellation + : 200 à 400m
- **Rouge** : 5 à 12 Km, dénivellation + : 300 à 800m, circuit pouvant présenter des montées et des descentes raides sans risque de dévissage conséquent
- **Noir** : itinéraire de montagne

4.3 Les itinéraires de moyenne et haute montagne : Terrain d'aventure

Sur ces itinéraires, le pratiquant doit avoir des connaissances approfondies sur des sujets tel que la technique de progression, le matériel et l'équipement, l'orientation et le choix d'un itinéraire, la météo et la nivologie, la conduite d'une course, la sécurité et les secours, l'alimentation et la diététique et d'une manière générale le milieu montagnard hivernal.

On ne parle plus de circuits mais **d'itinéraires topographiés et édités** sur un dépliant, une revue, une carte ou un topoguide, un site internet.

Le balisage est en principe inexistant et s'il en existe un, mieux vaut savoir se débrouiller sans lui surtout en cas de mauvais temps (brouillard, chute de neige, etc.). L'aspect sécurité et autonomie intervient. L'itinéraire n'est pas sécurisé. On passe donc à un autre niveau de pratique même si sur le plan technique et physique on peut trouver des randonnées aussi abordables que sur les circuits aménagés.

Sur les publications portant la mention de circuits aménagés on réservera la couleur noire pour mentionner ces itinéraires, en précisant bien leur spécificité.

Ces itinéraires ne sont pas créés mais pérennisent une fréquentation régulière. On prendra garde, avant publication, d'éviter toute zone sensible ou particulièrement dangereuse

4.4 Sites de compétitions :

Conformément aux règles d'organisation fédérales, les différentes qualifications des manifestations raquettes sont :

- Les **épreuves labellisées** sont des manifestations nouvelles, originales ou possédant un règlement sportif qui leur est propre. La Fédération délivre son label au vu des qualités de l'organisation, de la prise en compte de la sécurité des pratiquant et du respect de l'équité sportive.
- Les **étapes de Coupe de France** sont des épreuves répondant à un cahier des charges spécifique.
- Le **Championnat de France** se déroule à l'occasion d'une des étapes de la Coupe de France.
- Les **épreuves internationales** : en fonction de l'essor international de la discipline et des accords qui seront passés entre les fédérations nationales concernées pourront être organisées des étapes de la Coupe d'Europe et des étapes de la Coupe du Monde ainsi qu'un Championnat d'Europe et un Championnat du Monde.

4.4.1 Type de parcours des épreuves labellisées :

a) courses de stade de type « canadien » :

Sur de courtes distances 100 m, 200 m, 400 m, 1000 m en individuel et /ou en relais.

b) courses de longues distances :

Il s'agit d'une épreuve de longue distance au-delà de 20 km. La préparation de la trace sera un élément prépondérant de l'attribution du label ainsi que la qualité du ravitaillement et de la sécurité.

c) la raquette-alpinisme :

Il s'agit d'une épreuve dont la dénivellation positive est supérieure à 700 m se situant en montagne. Un matériel de sécurité spécifique est imposé.

Les parcours comportent des sections demandant le recourt à des techniques d'alpinisme : progression sur corde fixe, en crampons...

d) La raquette-orientation :

Il s'agit d'une adaptation hivernale du Raid Stratégie de la FFME, ou d'une épreuve traditionnelle de raid orientation raquettes aux pieds. Les épreuves de raid montagne hivernal, doivent se dérouler conformément au règlement FFME.

e) Les épreuves combinées :

Il s'agit de deux ou plusieurs épreuves de raquettes enchaînées sur une ou plusieurs journées ou de la combinaison de plusieurs épreuves sportives hivernales.

4.4.2 Parcours des épreuves de Coupe de France et du Championnat de France :

- Un parcours concernant les catégories senior, master et vétéran d'une distance de 10 à 15 Km de long pour une dénivellation positive de 600 mètres maximum.
- Un parcours cadet-junior d'une distance de 8 à 10 Km avec une dénivellation positive de 300 mètres maximum.
- Un parcours minime d'une distance de 1 à 4 Km comportant un faible dénivelé.
- Il accueillera également toutes les catégories d'âge inférieur à la catégorie minime.

Ces parcours font l'objet d'un agrément et sont contrôlés par un délégué fédéral nommé par le CSR et titulaire du diplôme d'arbitre de raquettes à neige.

5 Qualification de l'intérêt du site :

Aucun critère de qualification en vigueur actuellement

6 Niveaux de pratique

- Les circuits aménagés et balisés sont ouverts à tous
- Les itinéraires de moyenne et de haute montagne sont réservés aux pratiquants ayant des connaissances approfondies sur des sujets tel que la technique de progression, le matériel et l'équipement, l'orientation et le choix d'un itinéraire, la météo et la nivologie, la conduite d'une course, la sécurité et les secours, l'alimentation et la diététique et d'une manière générale le milieu montagnard hivernal.

7 Les topos guides

Les topos guides sont des répertoires des itinéraires et sites de pratique. Ils permettent d'informer objectivement les pratiquants sur les caractéristiques techniques, les difficultés, les éléments de sécurité spécifiques et les réglementations propres à chaque itinéraire.

Afin de d'harmoniser et de préciser les informations en direction des pratiquants, la FFME a mis en place une procédure de labellisation des topos guide. Ce cahier des charges est disponible sur le site www.ffme.fr

8 Inventaire des sites de pratiques

Disponible auprès de France ski de Fond. Il recense les espaces alpins et nordiques qui entretiennent régulièrement des circuits et itinéraires de raquettes à neige. Cet inventaire n'est pas exhaustif.